

Arrêté ministériel nommant les membres du Conseil supérieur de promotion de la santé

A.M. 22-05-2014

M.B. 27-10-2014

Avertissement : Matière transférée au 1^{er} juillet 2014 au Service public de Wallonie et à la COCOF. Le présent texte est donc temporairement conservé sur le site « Gallilex » mais ne sera plus mis à jour par la Communauté française.

La Ministre de la Santé,

Vu le décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française, notamment l'article 5, tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2009 nommant les membres du Conseil supérieur de Promotion de la Santé, tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, l'article 13, § 1^{er}, 10 a);

Considérant les propositions formulées par les organes de gestion ou de concertation des institutions visées à l'article 5 du décret susvisé;

Considérant les actes de candidatures adressés à la Ministre de la Santé;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants du Conseil supérieur de Promotion de la Santé,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés respectivement membre effectif et membre suppléant du Conseil supérieur de Promotion de la Santé :

§ 1^{er}. En qualité de représentants des Ecoles de santé publique :

M. Alain Deccache, effectif, et Mme Dominique Doumont, suppléante;
Mme Michèle Guillaume, effective, et Mme Marie-Christine Miermans, suppléante;

Mme Isabelle Godin, effective, et Mr Alain Levêque, suppléant;

§ 2. En qualité de représentant de l'Institut de médecine préventive de la société scientifique de médecine générale :

Mme Séverine Kerckx, effective, et Mr Vincent Parmentier, suppléant;

§ 3. En qualité de représentant de l'Office de la Naissance et de l'Enfance :

Mme Geneviève Bazier, effective, et Mme Marie-Christine Mauroy, suppléante;

§ 4. En qualité de membres choisis en raison de leur compétence particulière dans le domaine de la prévention du sida et des autres maladies



sexuellement transmissibles :

Mme Myriam Dieleman, effective, et Mme Françoise Bocken, suppléante;

Mme Maureen Louhenapessy, effective, et Mme Catherine Gérard, suppléante;

§ 5. En qualité de représentants des associations mutuellistes :

Mr Christian De Bock, effectif, et Mme France Gérard, suppléante;

Mr Pierre Baldewyns, effectif, et Mme Catherine Spièce, suppléante;

§ 6. En qualité de représentants de l'Association des Provinces wallonnes :

Mme Dominique Hicguet, effective, et Mr Michaël Demelenne, suppléant;

Mr Michel Demarteau, effectif, et Mme Geneviève Houioux, suppléante;

Mme Pascale Jeholet, effective, et Mme Godelieve Lannoye, suppléante;

§ 7. En qualité de représentants des médecins généralistes, représentant respectivement les associations de médecins et la Fédération des maisons médicales et collectifs de santé francophones :

M. Li Hsin Tsien, effectif, et Mme Anne-Sophie Michel, suppléante;

Mme Marianne Prévost, effective, et Mme Bénédicte Hanot, suppléante;

§ 8. En qualité de représentants des Centres locaux de promotion de la santé :

Mme Catherine Vegairginsky, effective, et Mme Sabine Dewilde, suppléante;

Mr Raffaele Bracci, effectif, et Mr René Dejonckheere, suppléant;

Mme Chantal Leva, effective, et Mr Benoît Dadoumont, suppléant;

Mme Lydia Polomé, effective, et Maryline Nicolet, suppléante;

§ 9. En qualité de membre choisi en raison de sa compétence particulière respectivement dans le domaine de la lutte contre la tuberculose et les autres affections respiratoires :

Mme Maryse Wanlin, effective, et Mme Martine Spitaels, suppléante;

§ 10. En qualité de membre choisi en raison de sa compétence particulière dans le domaine de la prévention des assuétudes :

Mme Catherine Dungelhoeff, effective, et Mme Muriel Goessens, suppléante;

§ 11. En qualité de représentant des pharmaciens d'officine :

M. Alain Chaspierre, effectif, et Mme Marie-Françoise Barbay, suppléante;

§ 12. En qualité de représentant des services communautaires de Promotion de la santé :

Mme Chantal Vandoorne, effective, et Mme Bernadette Taeymans, suppléante;

§ 13. En qualité de représentant des centres de références :

Mme Anne Vandenbroucke, effective, et M. Michel Candeur, suppléant;

§ 14. En qualité de représentants des associations reconnues d'usagers du système de santé :

Mme Micky Fierens, effective, et Mr Fabrizio Cantelli, suppléant;
Mme Chantal Gordon-Beresford, effective, et Mme Martine Staquet, suppléante;

§ 15. En qualité de représentant de la commission de promotion de la santé à l'école :

Mme Marie-Pierre Wodon, effective, et Mme Lise Maskens, suppléante;
Madame Axelle Vermeeren, effective, et Mme Fabienne Henry, suppléante;

§ 16. En qualité de représentant de la commission francophone de promotion de la santé dans la pratique du sport :

Plus d'application.

§ 17. En qualité de membres choisis en raison de leur compétence ou de leur action particulière en promotion de la santé ainsi qu'en qualité de membres de la société civile choisis en fonction de leur compétence dans d'autres secteurs et de l'intérêt manifesté pour la promotion de la santé :

M. Roger Lonfils, effectif, et Mme Rebecca Lejeune, suppléante;
Mme Martine Bantuelle, effective, et Mme Cristine Dielens, suppléante;
M. Denis Mannaerts, effectif, et Mme Elise Jacquemin, suppléante;
Mme Verane Vanexem, effective, et Mme Sophie Galand, suppléante;
M. Pierre Verbeeren, effectif, et Mme Murielle Deguerry, suppléante;
M. Frédéric Hardy, effectif, et M. Bruno Humbeeck, suppléant;

Article 2. - Est désigné(e) en qualité de représentant(e), avec voix consultative, du Gouvernement de la Communauté française :

Mme Anne Liesse, effective, et M. Thierry H. Martin, suppléant;
M. Marc Bouhy, effectif, et Mme Catherine Lemaître, suppléante;

Article 3. - Sont désignés en qualité de représentants de la Région wallonne :

Mme Laurence Nick, effective, et M. Hughes Reyniers, suppléant

Article 4. - Est désigné(e) en qualité de représentant(e) du Ministre chargé de la Santé pour la COCOF :

M. Thierry Lahaye, effectif, et Mme Valérie Paternotte, suppléante.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 22 mai 2014.

Mme F. LAANAN.

